

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 mai 2023

**Rapporteur :
Monsieur Matthieu
STERVINO**

N° 5

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 10/05/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/05/2023 (accusé de réception du 10/05/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Subventions aux associations à caractère social

La commune de Quimper apporte son soutien financier à de nombreuses associations œuvrant sur son territoire pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Il est proposé au conseil municipal de voter les subventions proposées au titre de l'année 2023.

Les demandes de subventions des associations pour un montant total de 47 100 € sont soumises à l'avis de la commission « Ville solidaire et inclusive » puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'accorder les subventions suivantes :

- **SOS Familles Emmaüs**
 - Aide aux plus démunis par l'octroi d'une aide financière, elle soutient les familles touchées par les aléas de la vie qui n'ont souvent plus accès aux services bancaires.
 - **Subvention de fonctionnement : 2 000 €**

- **Secours Catholique**
 - Aide au fonctionnement de l'équipe locale pour lui permettre d'assurer une mission de veille sociale, de poursuivre les activités d'aide d'urgence (alimentaire, financière, administrative, et mobilité) et de maintenir le lien social (café solidaire, jardin solidaire, groupe convivial...).
 - **Subvention de fonctionnement : 1 600 €**

- **PIMMS – Point d’information Médiation Multi services de Quimper Cornouaille**
 - Association ayant pour but de favoriser l’accès aux services publics et améliorer la vie quotidienne des populations.
 - **Subvention de fonctionnement au titre de la convention de partenariat (accueil Maison des services publics) : 25 000 €**

- **Les Restaurants du coeur**
 - Association dont le but est de distribuer des denrées alimentaires et des repas gratuits aux personnes en difficulté.
 - **Subvention de fonctionnement : 500 €**

- **La prévention spécialisée**
 - Association ayant pour but de développer des actions socio-éducatives auprès des jeunes dans leur environnement à partir d’une démarche éducative et de construire des relations avec eux, en allant à leur rencontre dans l’espace public (sur la base de la libre adhésion).
 - **Subvention de fonctionnement au titre de la convention de partenariat : 18 000 €**

2 - d’autoriser madame la maire à signer :

- a. Les conventions avec les associations suivantes :
 - Prévention spécialisée ;
 - Restaurants du cœur.

- b. L’avenant relatif au PIMMS.